

# Les réparations pour les persécutions raciales subies par les Juifs de Libye (1943-1967)

Genèse et enjeux d'un projet de recherche en cours

## Introduction

En 1989, dans un long mémorandum sur le statut juridique des Juifs de Libye, installés depuis plus de vingt ans en Italie, l'avocat Simon Habib, originaire de Libye, dénonçait le fait que les Juifs de Libye n'avaient jamais reçu des réparations pour les violences et les injustices subies en Libye par l'Italie fasciste. En parlant des lois raciales, l'auteur affirmait : « Des abus pour lesquels la collectivité juive de l'ancien territoire italien d'outre-mer n'a JAMAIS reçu la moindre réparation, alors même que celle-ci était expressément prévue par les lois de l'après-guerre !<sup>1</sup> ». Ses propos n'avaient pas pour but d'ouvrir le débat sur cette question spécifique, mais de réaffirmer le plein droit des Juifs de Libye à la citoyenneté italienne et de dénoncer l'attitude injuste adoptée par l'Italie à leur égard depuis des décennies. Toutefois, le mémorandum soulignait indirectement le fait que la question des persécutions raciales en Libye n'avait jamais reçu l'attention qu'elle méritait.

Dans le cadre de ma recherche doctorale, qui portait sur l'histoire des Juifs de Libye après la Seconde Guerre mondiale, entre la Libye et l'Italie, la question des réparations pour les discriminations et les violences qu'ils avaient subies n'avait jamais émergé, ni sous la forme de débats publics, ni sous celle de mesures concrètes. Cette absence m'a conduit à m'interroger sur les raisons d'un tel silence. C'est de ce constat qu'est née l'idée d'approfondir ce thème, selon deux axes principaux : d'une part, évaluer la validité de l'affirmation de Simon Habib ; d'autre part, si cette affirmation s'avérait fondée, analyser les raisons pour lesquelles les Juifs de Libye n'avaient bénéficié d'aucune réparation, ainsi que la position adoptée par l'Italie à leur égard après le conflit.

Plus de trente ans après la dénonciation de Habib, les conséquences à long terme des persécutions subies par les Juifs de Libye n'ont toujours pas fait l'objet d'une étude systématique. Seuls deux travaux abordent la question des réparations en faveur de cette communauté — ceux de Hanna Yablonka et de Jens Hoppe<sup>2</sup> — mais ces auteurs se sont limités

---

<sup>1</sup> CDEC, mémorandum de Simon Habib, 30 avril 1989.

<sup>2</sup> Jens HOPPE, « Indemnification for Libyan Jews after 1943: A Special Case? », *Sephardic Horizons*, 2-3, 2021, <https://www.sephardichorizons.org/Volume1/Issue2-3/Hoppe.html>; Hanna Yablonka, *Les Juifs d'Orient, Israël et la Shoah*, Paris, Calmann-Lévy, 2016.

à l'analyse des mesures allemandes, partiellement étendues à certains Juifs de Libye. À ce jour, aucune recherche n'a examiné cette problématique en dehors de ce cadre spécifique.

Ce manque d'intérêt peut s'expliquer par deux raisons principales. En premier lieu, il convient de tenir compte du retard plus général des recherches consacrées aux persécutions antisémites en Libye. Jusqu'à une période récente, l'historiographie relative aux Juifs de Libye a principalement mis l'accent sur les violences perpétrées par une partie de la population arabe dans l'immédiat après-guerre — en 1945 puis en 1948, les Juifs furent pris pour cibles lors de deux émeutes qui causèrent respectivement 130 et 14 morts au sein de la communauté<sup>3</sup> — ainsi que sur les discriminations subies par celle-ci dans la Libye indépendante, jusqu'à l'explosion de nouvelles violences en 1967. En second lieu, cette relative marginalisation s'explique par les dynamiques propres à la communauté juive libyenne elle-même. Après l'exode de 1967 vers l'Italie, la communauté installée dans ce pays s'est principalement mobilisée autour de deux autres questions : la reconnaissance de la citoyenneté italienne et la restitution — ou, à défaut, l'indemnisation — des biens perdus et confisqués en Libye par le régime de Kadhafi en 1970<sup>4</sup>. Le développement tardif d'une mémoire spécifique des persécutions antijuives italiennes en Libye au sein de la diaspora juive libyenne, souvent reléguées au second plan, voire éclipsées, au regard des violences ultérieures et du traumatisme de l'exode forcé de 1967, a ainsi contribué à laisser dans l'ombre de nombreuses questions relatives à l'expérience libyenne de la Seconde Guerre mondiale.

### **Les persécutions raciales en Libye (1938-1943)**

Colonie italienne depuis 1911, la Libye comptait en décembre 1940 une population juive « indigène » de 31 428 personnes<sup>5</sup>, à laquelle s'ajoutaient plusieurs milliers de Juifs qui possédaient des nationalités européennes, principalement italienne, britannique et française.

Durant la majeure partie de la période coloniale, malgré des phases contrastées, les relations entre l'administration coloniale et les Juifs locaux furent globalement constructives. Des liens étroits se développèrent entre la communauté juive et la communauté italienne ; ils résistèrent au processus de décolonisation et se prolongèrent dans la Libye indépendante. Parallèlement,

---

<sup>3</sup> Renzo DE FELICE, *Ebrei in un paese arabo gli ebrei nella Libia contemporanea tra colonialismo, nazionalismo arabo e sionismo (1835-1970)*, Bologna, Il Mulino, 1978.

<sup>4</sup> Andrea Umberto GRITTI, « Enfants trouvés de la décolonisation. Gli ebrei di Libia e la cittadinanza italiana, 1948-2001 », *Contemporanea*, 2/2019, 2019, pp. 195-224 ; Michael R. FISCHBACH, « Jewish Property Claims and Post-Qaddafi Libya », *Middle East Report*, 263, 2012, pp. 44-48.

<sup>5</sup> ASDMAE, *Ministero dell'Africa italiana* vol. IV, Fondo statistica, b. 4/55, «Libia – Popolazione indigena», 11 mars 1942.

toutefois, des tensions significatives émergèrent, liées à la volonté des autorités italiennes d'imposer leur contrôle ainsi que leur modèle institutionnel à la communauté juive. Les autorités cherchèrent, non sans résistances, à réorganiser la communauté juive libyenne sur le modèle des communautés italiennes. La nomination d'un grand rabbin italien à Tripoli fut imposée et l'on tenta de placer la communauté sous un contrôle plus étroit du gouvernement colonial. Les tensions s'accrochèrent au début des années 1930, lorsque les autorités contraignirent les Juifs à fréquenter l'école le samedi et à ouvrir leurs commerces ce jour-là. Néanmoins, jusqu'au milieu des années 1930, ni la vie ni les biens des Juifs locaux ne furent directement menacés. La situation évolua toutefois de manière radicale à partir de cette période.

Bien que les Juifs de Libye n'aient pas été inclus dans la liste de Wannsee<sup>6</sup>, qui recensait les communautés juives que l'Allemagne nazie entendait éliminer dans le cadre de la « Solution finale », plusieurs décennies de recherches consacrées au sort des Juifs dans les pays arabes et musulmans durant la Seconde Guerre mondiale ont mis en évidence que les Juifs de Libye, en particulier, ainsi que ceux d'Afrique du Nord placés sous l'autorité du régime de Vichy, furent également victimes de discriminations et de persécutions antisémites. Certains d'entre eux furent même « pris dans l'engrenage de la "Solution finale"<sup>7</sup> » elle-même, comme l'a souligné Liliana Picciotto à propos d'un groupe de Juifs de Libye déportés en Europe.

Rappelons, à cet égard, que la Libye se trouvait non seulement sous la souveraineté du régime fasciste, mais que, durant la Seconde Guerre mondiale, des troupes nazies, venues soutenir l'allié italien, y furent également présentes à partir de février 1941. Bien que selon un calendrier et des modalités qui ne coïncidèrent pas toujours avec ceux observés dans la péninsule, les lois raciales de 1938 furent également appliquées en Libye<sup>8</sup>. Les Juifs employés par l'administration coloniale furent licenciés à partir de 1939. En 1940, 302 réfugiés juifs originaires d'Allemagne, d'Autriche et de Tchécoslovaquie, dont le navire à destination de la Palestine avait été intercepté par les forces italiennes puis détourné vers Benghazi, furent internés en Libye pendant un an avant d'être déportés en Italie et, à partir d'octobre 1941, internés dans le camp de Ferramonti di Tarsia. En 1941, la communauté juive de Benghazi fut victime d'un violent pillage perpétré par des escadrons fascistes. Un groupe de 400 Juifs de

---

<sup>6</sup> Robert Barry Satloff, *Among the righteous: lost stories from the Holocaust's long reach into Arab lands*, New York, Public Affairs, 2006, p. 31 [epub]

<sup>7</sup> Liliana Picciotto, « Un groupe de juifs libyens dans la Shoah 1942-44 », in *La bienvenue et l'adieu. Migrants juifs et musulmans au Maghreb (XVe-XXe siècle)*, Vol II : *Ruptures et recompositions*, Paris, Éditions Karthala, coll.« actes du colloque d'Essaouira Migrations, Identité et modernité au Maghreb, 17-21 mars 2010 », 2012, p. 45.

<sup>8</sup> Michele SARFATTI, *I confini di una persecuzione : il fascismo e gli Ebrei fuori d'Italia (1938-1943)*, Roma, Viella, 2023.

nationalité britannique fut déporté en Italie entre janvier et avril 1942, puis transféré dans les camps de concentration nazis d'Innsbruck et de Bergen-Belsen. Ceux de nationalité française et tunisienne (1 600 personnes) furent expulsés entre janvier et mars 1942 vers la Tunisie, alors placée sous le régime de Vichy. En février 1942, les Juifs de Cyrénaïque furent déportés dans un camp de concentration situé en Tripolitaine, à Jado (Giado en italien) : sur les 2 600 internés, plus de 560 périrent des suites de maladies, de la faim et des travaux forcés. Par ailleurs, à partir de juin 1942, environ 3 000 Juifs de Tripolitaine furent astreints au travail forcé.

Libérée par les troupes alliées en janvier 1943, à la suite de la défaite des armées nazi-fascistes, la Libye ne connut pas les phases les plus extrêmes de la persécution antijuive. Le bilan des victimes y fut assurément inférieur à celui enregistré dans la péninsule italienne où, après l'armistice du 8 septembre 1943 et l'occupation allemande, la vie des Juifs résidant dans le pays fut directement menacée. Il n'en demeure pas moins que les persécutions raciales frappèrent durement la petite communauté juive de Libye, qui ne comptait que 33 500 membres en 1939<sup>9</sup>.

Si les expulsions et les internements ne concernèrent qu'une fraction de la population juive de Libye, le reste de la communauté subit directement les effets de l'affrontement militaire entre les forces alliées, qui progressaient depuis l'Égypte, et les forces italo-allemandes qui tentaient de contenir leur avancée. Les Juifs de Libye furent particulièrement touchés par les bombardements français et, surtout, britanniques, lesquels causèrent d'importantes pertes humaines et des destructions matérielles considérables, notamment parmi les habitants juifs de la vieille ville de Tripoli. Renzo De Felice souligne qu'au seul mois de décembre 1942, la ville fut bombardée à dix-huit reprises<sup>10</sup>. Par ailleurs, dans un contexte de pénurie alimentaire généralisée au sein de la colonie, les Juifs se virent attribuer des rations inférieures à celles accordées aux Italiens et aux musulmans. Les Juifs de Libye se trouvèrent ainsi doublement victimes : des persécutions antijuives d'une part, et des conséquences directes de la guerre d'autre part, ces deux dynamiques se renforçant mutuellement.

---

<sup>9</sup> Rachel SIMON, « Les Juifs de Libye au seuil de la Shoah », *Revue d'Histoire de la Shoah*, 205-2, 2016, pp. 223-224.

<sup>10</sup> Renzo DE FELICE, *Ebrei in un paese arabo gli ebrei nella Libia contemporanea tra colonialismo, nazionalismo arabo e sionismo (1835-1970)*, Bologna, Il Mulino, 1978, p. 279.

## Les défis de l'après-guerre (1943-1967)

L'après-guerre ne signifia pas, pour les Juifs de Libye, un retour complet à la normalité ni à la stabilité. La communauté, tout comme le pays dans son ensemble, fut confrontée à de multiples défis.

Sur le plan politique, le traité de paix de 1947 entérina la renonciation formelle de l'Italie à la Libye. Toutefois, le sort du territoire demeura incertain jusqu'en novembre 1949. Dans un premier temps, la décision relative à l'avenir du pays fut laissée aux puissances victorieuses de la Seconde Guerre mondiale. À partir de septembre 1948, en raison de leur incapacité à parvenir à un accord, la question fut confiée aux Nations unies. Durant ces différentes phases, l'Italie ne renonça jamais entièrement à l'idée de reprendre l'administration de son ancienne colonie et entreprit, tant sur le plan international que local, diverses initiatives en vue d'en assurer le retour sous sa tutelle. Cependant, la résolution adoptée par l'ONU le 21 novembre 1949 engagea définitivement le pays sur la voie de l'indépendance, proclamée le 24 décembre 1951. S'ouvrit alors la période du Royaume-Uni de Libye, placé sous l'autorité du roi Idris, qui s'acheva avec le coup d'État de 1969.

Du point de vue des relations intercommunautaires, l'après-guerre fut marqué par une détérioration des rapports entre Juifs et musulmans. La crise économique consécutive au conflit, la reprise de l'activité sioniste, l'essor du nationalisme arabe libyen favorisé par le retour de nombreux exilés de la période coloniale, ainsi que la crise au Moyen-Orient dans le contexte de la Palestine sous mandat britannique, contribuèrent à l'aggravation des tensions. En 1945 et en 1948, les communautés juives furent victimes de violences perpétrées par des éléments issus de la majorité arabo-musulmane, causant respectivement la mort de 130 et de 14 personnes. L'insécurité persistante, l'incertitude quant à l'avenir dans la perspective de l'indépendance, le désir de participer à l'édification du nouvel État d'Israël, ainsi que la recherche de meilleures conditions de vie conduisirent la grande majorité des Juifs (31 000 sur 36 000) à émigrer vers Israël entre 1949 et 1952<sup>11</sup>.

La communauté demeurée en Libye sortit profondément transformée de cette émigration de masse. Avec la disparition des communautés périphériques, la quasi-totalité des Juifs se trouva désormais concentrée dans la capitale, Tripoli, à l'exception d'environ 300 personnes restées à Benghazi. En outre, le départ des couches les plus défavorisées contribua à réduire

---

<sup>11</sup> Maurice M. ROUMANI, *The Jews of Libya: coexistence, persecution, resettlement*, Brighton, Sussex Academic Press, 2008.

sensiblement les écarts socio-économiques internes, entraînant une recomposition à la fois sociale et culturelle de la communauté.

Dans la Libye indépendante, la condition de la communauté juive fut marquée par de profonds contrastes. D'une part, les autorités locales garantissaient la liberté de culte et assurèrent, à plusieurs moments de crise, la protection des personnes et des biens. D'autre part, les Juifs ne furent jamais reconnus comme citoyens libyens, et la vie communautaire fit l'objet de restrictions croissantes, comme la fermeture du centre sportif et culturel Maccabi (1953), du tribunal rabbinique (1954) et de l'école de l'Alliance Israélite Universelle (1960), ainsi que par la mise sous tutelle de la Communauté juive de Tripolitaine (1958). En outre, l'évolution du conflit arabo-israélien, l'adhésion de la Libye au boycott contre Israël, la diffusion de la propagande panarabe égyptienne, ainsi que les tensions sociales, politiques et économiques internes, contribuèrent à l'émergence, y compris en Libye, d'un climat d'hostilité à l'égard de la communauté juive au sein de certains secteurs de la société<sup>12</sup>. Les 4 000 à 5 000 Juifs encore présents dans le pays furent contraints de le quitter à l'été 1967 pour se réfugier en Italie, à la suite de nouvelles violences antijuives survenues au début de la guerre des Six Jours. Nombre d'entre eux s'établirent dans la péninsule, tandis que d'autres émigrèrent vers Israël ou d'autres pays<sup>13</sup>.

Il est essentiel de prendre en considération l'ensemble de ce contexte — les transformations intervenues au sein de la communauté juive, ses dynamiques migratoires ainsi que sa position à l'égard de la Libye, de l'Italie et d'Israël — afin d'identifier les facteurs qui empêchèrent l'adoption explicite, dans l'immédiat après-guerre, de mesures de réparation en faveur des Juifs de Libye.

## État et cadre de la recherche

La recherche consacrée à la question des réparations accordées aux Juifs de Libye au titre des persécutions raciales subies — malgré les lacunes historiographiques qui subsistent sur ce point — peut s'appuyer sur un ensemble d'études portant sur les dispositions adoptées par l'Italie républicaine en vue de la réintégration politique, sociale et économique des Juifs en Italie<sup>14</sup>.

---

<sup>12</sup> Giordano BOTTECCHIA, « Hostilité antijuive en Libye après la Seconde Guerre mondiale (1943-1970) », *Hérodote*, 198, 2025, pp. 169-180.

<sup>13</sup> Piera ROSSETTO, « « On pensait revenir à la fin de l'été » : le départ des juifs de Libye en 1967, entre rupture et continuité », *Diasporas. Circulations, migrations, histoire*, 27, 27 octobre 2016, p. 95-104.

<sup>14</sup> Michele SARFATTI (éd.), *Il ritorno alla vita: vicende e diritti degli ebrei in Italia dopo la seconda guerra mondiale*, Firenze, Giuntina, 1998 ; Ilaria PAVAN et Guri SCHWARZ, *Gli ebrei in Italia tra persecuzione fascista e reintegrazione postbellica*, Firenze, Giuntina, 2001.

Cette historiographie a mis en lumière plusieurs dimensions de ce processus. Elle a, tout d'abord, souligné la difficulté des premiers gouvernements républicains à reconnaître la spécificité des persécutions antijuives et à adopter des mesures particulières en faveur des victimes. Cette réticence s'est accompagnée d'une attitude d'auto-absolution qui a entravé la prise de conscience de la responsabilité de l'Italie dans la persécution et la déportation des Juifs. Enfin, même lorsque, avec le temps, des dispositions spécifiques furent adoptées — telle la loi Terracini de 1955 — leur mise en œuvre demeura marquée par des insuffisances persistantes.

L'historiographie existante a également mis en évidence le lien étroit qui, à l'époque, existait entre ces mesures et la possession de la citoyenneté italienne. Ilaria Pavan a montré qu'en Italie, et plus largement en Europe, la citoyenneté constituait un facteur déterminant dans l'accès aux réparations au titre des dommages de guerre et des persécutions raciales<sup>15</sup>. De fait, l'Italie éluda la question des réparations en faveur des Juifs étrangers. Mais comment cette question se posait-elle pour les citoyens juifs de l'empire colonial italien ?

C'est à partir de ces considérations que l'histoire de la Shoah en Afrique du Nord croise ma recherche doctorale sur l'évolution du *status civitatis* (citoyenneté) des Juifs de Libye après la Seconde Guerre mondiale. Pris entre les dynamiques de l'Italie d'après-guerre et celles de la décolonisation, les Juifs de Libye constituent un cas d'étude extrêmement intéressant. La Libye est occupée par les Britanniques en 1943 et elle accède à l'indépendance en 1951, avant l'adoption en Italie de mesures d'indemnisation pour les persécutés politiques et raciaux en 1955. Partant des vicissitudes des Juifs de Libye, mon projet actuel souhaite explorer donc l'influence des dynamiques de l'après-guerre sur leur éligibilité aux compensations prévues par la législation en faveur des victimes de persécutions raciales.

Au début des années 1940, à l'exception de quelques milliers de personnes titulaires de la citoyenneté italienne ou d'une autre nationalité étrangère (principalement française ou britannique), la majorité des Juifs résidant en Libye possédait la citoyenneté coloniale italienne-libyenne. Il s'agissait d'un statut spécifique, leur conférant des droits limités. Avec l'occupation de la Libye par les Alliés puis la décision des Nations unies d'orienter le pays vers l'indépendance, l'Italie fut amenée à débattre à plusieurs reprises du statut et des droits à

---

<sup>15</sup> Ilaria PAVAN, « Neither citizens nor Jews: Jewish property rights after the Holocaust, a tentative survey », *European Review of History*, 28-2, 2021, pp. 301-322.

reconnaître à ses anciens citoyens coloniaux<sup>16</sup>. En théorie, après l'indépendance, les Juifs de Libye auraient dû devenir citoyens libyens, perdant ainsi leur statut de citoyens coloniaux italiens ; dans les faits, toutefois, cette évolution ne se réalisa pas pleinement<sup>17</sup>. Par ailleurs, la législation relative à la citoyenneté libyenne ne concernait pas les Juifs originaires de Libye déjà établis en Italie, dont le statut juridique fit l'objet de longues discussions avant qu'ils ne soient finalement reconnus comme citoyens italiens à la fin des années 1960<sup>18</sup>. Enfin, il convient de rappeler qu'en Libye même, des citoyens italiens persécutés en raison de leur appartenance à la communauté juive continuèrent de résider dans les années 1950 et 1960. Quelles étaient, dès lors, les possibilités d'accès aux mesures de réparation adoptées par l'Italie pour ces trois catégories distinctes de Juifs de Libye ? Les Juifs titulaires de la nationalité britannique ou française pouvaient-ils, de leur côté, prétendre à des réparations de la part de leurs gouvernements respectifs ? Si la présente étude se concentre principalement sur les débats développés en Italie, il apparaît néanmoins indispensable de prendre également en considération les dispositifs mis en place par la France et le Royaume-Uni en faveur de leurs citoyens originaires de Libye.

Outre l'influence du statut juridique des Juifs de Libye sur les décisions adoptées par les autorités italiennes, il convient également de prendre en considération le contexte international ainsi que les dynamiques propres à l'après-guerre au sein de la communauté juive.

Tout d'abord, comme nous l'avons souligné, il importe de rappeler qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'Italie chercha à rétablir sa souveraineté sur le territoire libyen. Ces aspirations s'accompagnèrent d'une politique visant à minimiser les crimes commis dans l'ancienne colonie, ainsi que de l'élaboration d'un récit du passé colonial fondé sur l'idée d'une colonisation italienne plus « humaine » que celle des autres puissances impériales et sur le mythe du « bon colonisateur ». Les populations libyennes ne furent pas seulement ignorées en tant que victimes du colonialisme, elles ne furent pas non plus pleinement reconnues comme victimes de la Seconde Guerre mondiale. Les organisations internationales éprouvèrent des difficultés à reconnaître les populations non européennes comme victimes du conflit. À l'issue

---

<sup>16</sup> Giordano BOTTECCHIA, « A citizenship dilemma: Italy and the legal status and mobility of Libyan colonial citizens after the Empire through the experience of Libyan Jews (1947–51) », *Journal of Modern Italian Studies*, mai 2025, pp. 1-17.

<sup>17</sup> Giordano BOTTECCHIA, « Tra appartenenze multiple, gli Ebrei di Libia alla prova dell'indipendenza (1949-1951) », in Riccardo ANDREOZZI, Alessandro GALLI, Michela GUIDI, Silvia LISCHI, Michele MAGRI, Gaia MANETTI, Sara QUAGGIO et Bruno Walter Renato TOSCANO (éd.), *Identità multiple*, Pisa, Pisa university press, 2021, vol.2, pp. 67-84.

<sup>18</sup> Giordano BOTTECCHIA, « « Égaux devant la loi » : les juifs de Libye et la citoyenneté en Italie dans les années 1950-1960 », *Appartenances & Altérités*, 6, 2025, pp. 1-13.

de la guerre, elles mirent en place un système de protection des réfugiés marqué par un eurocentrisme prononcé, incapable d'apporter une assistance effective aux victimes situées hors du continent européen<sup>19</sup>. En outre, si la question de la spoliation des biens des Juifs européens retint rapidement l'attention, il n'en alla pas de même pour celle des Juifs du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, bien que ces deux problématiques aient émergé de manière concomitante<sup>20</sup>. Cette situation conduit à s'interroger sur l'influence du développement du droit international des réfugiés, ainsi que des initiatives internationales visant à indemniser les Juifs européens pour leurs pertes matérielles, sur la reconnaissance, par l'Italie, des Juifs de Libye en tant que victimes de persécutions raciales.

Il convient enfin de prendre en compte l'impact de l'émigration de masse des Juifs de Libye à la fin des années 1940. Comme nous l'avons rappelé, après la proclamation de l'indépendance de l'État d'Israël et la levée de l'interdiction britannique d'émigrer depuis la Libye, entre 1949 et 1952, environ 90 % des Juifs du pays s'installèrent dans l'État hébreu. Il importe dès lors de s'interroger sur la mesure dans laquelle ce phénomène put accentuer la négligence du gouvernement italien à l'égard de cette population, désormais majoritairement devenue citoyenne d'un autre État. Il apparaît ainsi nécessaire d'aborder l'objet de cette recherche à la lumière de la position adoptée par l'Italie à l'égard de l'émigration juive vers la Palestine sous mandat, puis vers l'État d'Israël, ainsi que de l'évolution de ses relations avec ce dernier.

## **Champ d'investigation**

Cette recherche a pour objet les Juifs de nationalités diverses qui, en Libye, furent persécutés en raison de leur appartenance à une communauté religieuse spécifique. Pour cette raison, nous privilégions l'expression « Juifs de Libye » plutôt que celle de « Juifs libyens ». Comme nous l'avons souligné, il s'agit d'une population hétérogène sur le plan de la nationalité : la majorité étaient de simples citoyens coloniaux, tandis que d'autres possédaient une nationalité européenne. Ces différences de statut juridique entraînèrent des formes distinctes de persécution sur le sol libyen, distinctions qui eurent également des conséquences sur les possibilités, après la guerre, de solliciter des mesures spécifiques de réparation. La pluralité juridique au sein de cette communauté impose d'aborder la question des réparations selon plusieurs angles, en se concentrant non seulement sur les mesures adoptées par l'Italie après le

---

<sup>19</sup> Chiara RENZO, « “Attraversarono il mare su terra asciutta”: gli ebrei di Libia nei campi profughi in Italia e nel regime internazionale dei rifugiati (1948-1949) », *Italia Contemporanea*, 295, 2021, pp. 193-221.

<sup>20</sup> Micheal FISCHBACH, *Jewish Property Claims Against Arab Countries*, New York, Columbia University Press, 2008.

conflit, mais également sur celles mises en œuvre par d'autres États, tels que la France et le Royaume-Uni.

Si l'axe principal de cette recherche porte sur les événements survenus en Libye et sur les demandes ultérieures d'indemnisation qui en ont découlé, les recherches que j'ai déjà réalisées invitent à élargir légèrement ce champ d'investigation. Les archives et la presse analysées révèlent en effet des récits de persécutions, ou de tentatives d'échapper à celles-ci, concernant des Juifs de citoyenneté italo-libyenne résidant en Italie pendant la Seconde Guerre mondiale. C'est le cas, par exemple, d'un Juif de Libye arrêté par les autorités allemandes à Gênes en novembre 1944 et interné jusqu'à sa libération par les troupes alliées, ou encore d'une famille juive de Tripoli contrainte de se cacher en changeant plusieurs fois de domicile en Italie avant de trouver refuge en Suisse. Intégrer ces expériences dans le cadre de cette recherche permettrait d'évaluer dans quelle mesure, à citoyenneté égale, le lieu où se sont déroulées les persécutions a pu influencer l'issue des demandes de réparation.

Mon hypothèse principale est que la condition de citoyens coloniaux — ce statut particulier conférant des droits distincts de ceux de la citoyenneté métropolitaine — ainsi que le fait que les persécutions aient eu lieu dans un territoire colonial — un « lieu de l'exception », où s'appliquaient des règles différentes de celles de la métropole et où s'exerçaient des formes de violence extrême allant au-delà de la seule violence antisémite<sup>21</sup> — ont fortement influencé, voire déterminé, l'exclusion de ces victimes d'une réparation pleine et entière dans l'après-guerre.

En ce qui concerne les limites chronologiques, l'analyse couvre la période allant de la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'à l'exode vers l'Italie en 1967. Cette date a été retenue comme borne ultime, car c'est à partir de cette année qu'un contentieux s'est instauré entre le gouvernement italien et les Juifs de Libye au sujet de leur citoyenneté, litige qui ne trouva son dénouement qu'en 1987. Les Juifs de Libye aspiraient à être reconnus comme citoyens italiens, avec tout ce que cela impliquait en termes d'accès aux mesures de réparation prévues pour les citoyens. L'objectif de cette étude est cependant de comprendre ce que l'Italie a entrepris au cours des décennies précédentes et quelle a été sa position vis-à-vis de ses anciens citoyens coloniaux, avant que ceux-ci ne parviennent à obtenir la reconnaissance de leur citoyenneté italienne.

---

<sup>21</sup> Patrick BERNHARD, « Behind the Battle Lines: Italian Atrocities and the Persecution of Arabs, Berbers, and Jews in North Africa during World War II », *Holocaust and Genocide Studies*, 26-3, 2012, pp. 425-446.

Pour cette analyse, la chronologie choisie vise à rendre compte simultanément de l'évolution de la législation italienne d'après-guerre et des dynamiques de la Libye post-coloniale, en mettant en évidence leur imbrication. En croisant les étapes identifiées par Paola Bertilotti<sup>22</sup> avec celles de l'histoire de la Libye d'après-guerre, l'étude s'organise en trois phases. La première phase s'étend de la fin de la guerre à l'indépendance de la Libye. Durant cette période, l'Italie élaborait les premières mesures de réintégration des victimes de persécutions raciales, tandis que la question coloniale demeurait particulièrement sensible. C'est à ce moment que se posèrent les fondements de la manière dont l'Italie traitera, dans les décennies suivantes, la question des réparations destinées aux Juifs persécutés en Libye. La deuxième phase correspond aux années 1950, au cours desquelles se développa en Italie la législation sur les réparations accordées aux victimes de persécutions raciales. Parallèlement, l'Italie tenta de régler les questions encore en suspens avec la Libye après son indépendance, aboutissant à la signature d'un traité en 1956. La troisième phase, enfin, couvre les années 1960, marquées par l'adoption de nouvelles mesures à la suite de l'accord conclu avec Berlin pour l'indemnisation des victimes du nazisme. Cet accord relança, chez les Juifs de Libye, la volonté d'obtenir réparation pour les préjudices subis.

## **Conclusion**

La recherche que je suis en train de mener articule des perspectives et des historiographies qui, le plus souvent, ont été abordées de manière distincte. Les travaux récents ont souligné l'importance d'étudier les expériences « périphériques » des communautés juives, dans la mesure où elles offrent un éclairage spécifique sur les transformations profondes induites par le colonialisme et la décolonisation<sup>23</sup>. Les Juifs de Libye se situent non seulement en marge de l'histoire de la décolonisation, mais aussi de celle de la Shoah, longtemps centrée sur les événements survenus en Europe continentale. Explorer leur expérience après la Seconde Guerre mondiale permet ainsi de mettre en évidence les liens entre le passé colonial, les persécutions antijuives et leurs conséquences plus larges. Cette étude enrichit simultanément l'histoire du colonialisme, celle de la Seconde Guerre mondiale et de la Shoah, ainsi que l'histoire de la citoyenneté en Europe. Elle contribue non seulement à l'historiographie

---

<sup>22</sup> Paola BERTILOTTI, « Riconoscimento, reintegrazione e risarcimento. Le vittime della persecuzione antisemita in Italia 1944-1965 », *Italia contemporanea*, 254, 2009, pp. 43-59.

<sup>23</sup> Maud S. MANDEL, Lisa Moses LEFF et Ethan B. KATZ (éd.), *Colonialism and the jews*, Bloomington and Indianapolis, Indiana University Press, 2017.

italienne, mais participe également, de manière plus large, aux recherches européennes, en nourrissant les traditions historiographiques anglaise, française et allemande sur ces questions.